

DECISION MUNICIPALE n° D20250602-057

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	Mise à disposition de salle	
Durée	18 juin 2025	
Lieu	Centre Culturel Municipal Jean Ferrat	
Attributaire	Association Entraide et Loisirs	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : La salle de spectacle du Centre Culturel Municipal Jean Ferrat est mise à disposition de l'association Entraide et Loisirs dont le siège social est situé 12 rue du Puy du Faux – 19200 SAINT-DEZERY.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée le mercredi 18 juin 2025.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 2 juin 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE